Ziglôbitha,
Revue des Arts, Linguistique, Littérature & Civilisations
Université Peleforo Gon Coulibaly - Korhogo

La fissure communicationnelle dans la compréhension des congolais de la RDC sur l'Etat de droit

ATANDELE NDEKOTE Charles
Université de Kinshasa, RD Congo
atandelec@gmail.com

Résumé : Le concept « état de droit » entraîne une multitude de compréhension ou une incompréhension chez certains congolais. Cette situation est l'objet de fissure communicationnelle. L'objectif du présent article est de clarifier cette notion et d'en faciliter la compréhension chez les populations. Pour ce faire, nous mettons en place une communication pouvant expliciter cette grande question de l'état de droit en RDC pour rompre la fissure existante. En utilisant l'Ethnométhodologie pour cette recherche entant qu'étude de raisonnement pratique de sens commun dans des situations courantes d'action et la théorie de la communication de Jean-Luc Michel avec le premier théorème de Shannon de l'efficacité maximale d'un code (binaire)

Les mots-clés : Fissure, communication, compréhension, état, droit

The Communication Crack In The Understanding Of The Congolaise Of DRC On The Rule Of Law.

Abstract : the concept of "rule of law" leads to a multitude of understanding among some Congolese. This situation is the object of a communicational fissure. The objective of this article is to clarify this notion and facilitate its understanding among the population. To do this we are putting in place a communication that can explain this rule of law in the DRC to break the existing crak. Using ethnomethodology for this research as a study of pratical common action situatisons and Jean-Luc Michel's theory of communication with Shannon's theorem of the maximum effectiveness of a code (binary).

Keywords: Crack, communication, understanding, state, right

Introduction

Depuis quelques années, en République Démocratique du Congo (RDC), la question de l'état de droit est source de débat à tous les niveaux de la vie.

« En effet, depuis quelques années, l'on assiste à des arrestations et à des condamnations d'opposants par les nouvelles autorités gouvernementales de la RD Congo. Les accusés sont en majorité des partisans de l'ancien régime de Joseph Kabila. Ces faits occasionnent une confusion au sein de la population et favorise incompréhension de la notion d'état de droit.

Qu'est-ce que la fissure communicationnelle ? Comment le législateur procède-t-il pour communiquer sur la notion d'état de droit afin d'en faire une large compréhension auprès des populations ? Loin de nous d'avoir une attitude partisane, nous avons pour objectif de montrer l'importance de l'état de droit dans un pays comme la R. D. Congo et interpeller les autorités à en faire une large diffusion chez les populations.

1. Définition des concepts clés

1.1. La notion de fissure communicationnelle

En définition, la fissure est un « défaut » ou une « discontinuité brutale » apparue ou apparaissant dans un matériau sans l'effet de contraintes internes ou externes, où la matière est séparée sur une certaine surface. Tant que les fores de contraintes ne sont pas libérées, elle entraine, une grande concentration de contrainte à son fond.

Sa propagation, sous l'effet de contraintes suffisantes combinée ou non avec un environnement agressif (corrosion sous contrainte) mène à la rupture.([1])

Parlant de la fissure communicationnelle c'est le fait que la transmission de message par la communication arrive auprès de récepteur sans une concrétisation réelle ou bien sans que les individus entre en interaction.

1.2. La communication

La communication se concrétise comme un système complexe concernant tout ce qui se passe lorsque des individus entre en interaction. Le processus cognitif affectif et inconscient est pris en compte.

Selon Claude Roy, la communication est un processus verbal ou non par lequel on partage une information avec quelqu'un ou avec un groupe de manière que celui-ci comprenne ce qu'on lui dit […]. La communication permet aux

([1]) https://fr.m.wikipédia.org/ consulté le 25 octobre 2021 à 10h30'

partenaires de se connaitre, d'établir une relation entre eux. Cela peut entrainer une ou des modifications d'attitude et de comportement.([2])

1.3. L'Etat de droit

« La notion d'état de droit selon les Nations-Unies est un principe de gouvernement en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques ou privées y compris l'état lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante et compatibles avec les règles et normes international en matière de droits humains.

Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs ».([3])

Cette notion d'Etat de droit est inscrite dans la charte des Nations-Unies de 1945, avec une culture de l'égalité qui peut apporter de bonne réponse à l'ensemble d'une population ou société.

L'Unesco (2018), pense que dans l'Etat de droit on doit des valeurs d'intégrité, une acceptation et respects des autres à tous les niveaux et de créer la culture de dialogue avec une responsabilité civique sont des normes à partager par la grande majorité de la population concernée, y compris les pouvoirs publics. L'Etat de droit doit être respecté avec un bénéfice équitable de son application, en facilitant la population à s'approprier pour une identification afin de prévenir et résoudre les problèmes morales, éthiques et juridiques.([4])

2. Méthodologie et théories

L'Ethnométhodologie est utilisée pour cette recherche entant qu'étude de raisonnement pratique de sens commun dans des situations courantes d'action. (A. Mattelart et Michèle, 2004, p.74). Cette méthode est celle que les individus utilisent pour donner un sens et en même temps accomplir leurs actions de tous

([2]) ROY, C., *In Communication,* Bidon, Tolérence, 12 juin 1985, p. 59

([3]) Nations-Unies, *Rapport du Secrétaire Général :* Rétablissement de l'Etat de droit et administration de justice pendant la période de transition dans les sociétés en paix à un conflit ou sortant d'un conflit (s) 2004 (616),

([4]) UNESCO, (2018b), *Violence et harcèlement à l'école :* Rapport sur la situation dans le monde, Paris, Unesco. http://unescodoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000246976, 19 mars 2021

les jours pour communiquer, prendre des décisions, raisonner. Le chercheur en viendra à identifier les opérations à travers lesquelles les gens qui se rendent compte de ce qu'ils sont et de ce qu'ils font dans des actions courantes, et dans le contexte d'interactions variés (A. Coulon, 2007).

Cette méthode est appuyée par la théorie de la communication de Jean-Luc Michel (2007-2008) avec le premier théorème de Shannon de l'efficacité maximale d'un code (binaire). Selon lui, pour toute source, il existe un codage irréductible en codant par « mot » ou « séquences » suffisamment longs. Et le second théorème de Shannon est le critère de fidélité d'un canal bruyant. Tant que la quantité d'information à transmettre dans un temps T (débit) reste inférieure à la capacité d'information qu'il peut transmettre dans le temps T, il est possible de rendre la probabilité d'erreur aussi pette que l'on veut (Redondance, Réception).([5])

Et la théorie de la pertinence de Sperber et Wilson (1995) qui est une théorie de la communication dirigée principalement par le principe, celui de la pertinence. Pour ces auteurs, les humains traitent l'information qui leur permet de modifier ou de renforcer leur représentation du monde sans accaparer trop d'énergie. En d'autres termes, une information sera jugée pertinente par le destinataire que si les effets qu'elle produit sont plus importants que les efforts requis pour le traiter. Du coup, lorsque le destinataire juge pertinent les informations auxquelles il est soumis (production d'effets cognitifs, sans trop d'efforts de traitement), il a davantage de chances de saisir l'intention de destinataire. Ainsi la communication aurait été efficace (D. SPERBER et D. WILSON, 1995 [1985]).

3. L'état de droit en RDC, l'éthique ou la morale

En parlant de l'éthique et de la morale, il ne se pose pas une seconde à nos bouches, à nos opinions d'en parler. L'éthique est partout et devient même une manière ou une mode de vie.

L'éthique et la morale visent l'une et l'autre à une forme de cohérence individuelle et collective […]. A l'Ethique le domaine de bon comportement, de la responsabilisation de chacun ; à la morale une norme commune d'application obligatoire (J. Villanova, 2003).

La République Démocratique du Congo dans le cadre de l'Etat de droit doit non seulement accentuer ceci comme règle de sanction aux politiques seuls mais aussi faire responsabiliser tout un chacun (gouvernants et gouvernés (es)) à un bon comportement, digne de son nom et l'application obligatoire des normes

([5]) Pr. JEAN-LUC, *Théories de la communication*, université Jean Monet, Département de communication, 2007-2008, p.20-21.

communes. Ce qui relève de positif et de négatif, au bien et au mal, au juste et à l'injuste. En déterminant les devoirs de la personne elle-même et aussi envers le groupe. Ceux-ci fixent des interdits dont le groupe a besoin.

La constitution de la République Démocratique du Congo (RDC) dans son article 5, section 2. dit que la souveraineté nationale appartient au peuple (Congolais). Et que tous ces peuples ont les droits et les devoirs, des libertés fondamentales envers son pays.([6])

Le IIème titre, chapitre 1er dans son Article 11 stipule que : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits […]

Article 12 dit que : Tous les congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois.

Article 16 […] montre que : Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et des bonnes mœurs.
Nul ne peut être tenu en esclave ni dans une condition analogique,
Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant,
Nul ne peut être astreint à un travail forcé ou obligatoire.
[…] Article 18 : Toute personne doit être immédiatement informée de ses droits.
On trouve encore dans des articles 21, 22, 23, 24 etc.
[…] le droit de former un recours contre un jugement […], Toute personne a la liberté de penser […], a le droit à la liberté d'expression (opinions), le droit à l'information, tout en respectant la loi.

L'Etat de droit en RDC doit un rôle primordial permettant une protection de la classe pauvre, la classe moyenne, la classe des nobles (les gouvernants). Il peut s'utiliser comme instrument pour éviter la contradiction de raisonnement dans la population. Cela ne peut pas se focaliser seulement sur les arrestations des politiciens ou des gouvernants, mais aussi prendre en compte comportement de la communauté.

4. la fissure de communication sur l'Etat de droit

Aujourd'hui, il y a une communication sur l'Etat de droit qui se bloque ou limite sa frontière dans l'opinion publique que sur les politiques au lieu de son application. Lorsque beaucoup de gens parmi la population s'attèlent sur l'état de droit seulement concernant le jugement d'un ministre, d'un ADG etc. Cela signifie que l'état de droit n'est pas encore compris en RD. Congo. Cette

([6]) Constitution de la République Démocratique du Congo, Modifié par la loi n°11/002 du 20 Janvier 2011, portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC, du 16 Février 2006 (Textes Coordonnés) adopté par referendum, entre en vigueur dès sa promulgation par le Président de la République Joseph KABILA KABANGE

déformation du contexte de la compréhension de l'état de droit prouve qu'il y a fissure communicationnelle.

4.1. Communication sur l'état de droit

Les congolais ont besoins d'une culture pratique d'état de droit car celui-ci est associé à la sécurité humaine. Prendre en considération la compréhension de la communication sur le système de la justice dans son ensemble, son fonctionnement à tous les niveaux, peut briser la pathologie de cette fissure auprès de congolais.

Ce qui nous pousse à poser la question de savoir si les congolais comprennent la signification réelle ou l'explication de l'état de droit.

4.2. La communication et la compréhension des congolais de l'Etat de droit.

Nous l'avons dit dans le concept que la communication ne se concrétise que si des individus entrent en interaction.

Prenant comme slogan l'« Etat de droit » seulement pour sanctionner les hommes politiques ou les politiciens, les congolais n'arrivent pas réellement à comprendre le sens même de cet Etat de droit qui nous fait référence à la Constitution de la République Démocratique du Congo en ignorant des textes juridiques qui mènent à la fissure de la communication de cet état de droit.

Sur ce, la communication peut jouer une grande influence dans l'explication par le biais des médias, une sensibilisation pour permettre aux congolais d'éviter les bavures au nom de l'Etat de droit.

Aujourd'hui, la communication sur l'état de droit est compris de manière dispersée et désordonnée ne tenant compte ni de l'Emetteur ni de récepteur. Chacune de personne le prend de sa façon. Le congolais dans sa communication, pense aller au-delà de la libre expression pour faire le contraire du contexte réel de l'Etat de droit. Alors la constitution de la RDC nous dit que les congolais :

1. Naissent libre et égaux et au droit, malgré cela, ils ont les droits et les devoirs envers les uns et les autres
2. En étant égaux devant la loi et ayant des droits à la protection des lois, les congolais ont les devoirs de respects de la loi et de connaitre sa limite quel que soit la situation ou la position qu'ils occupent (financière, autorité, pauvre). Bref la classe noble, la classe moyenne, la basse classe, la justice etc. tout en tenant compte des droits d'autrui et de bonnes mœurs. Informer tout individu de ses droits au-delà de ses devoirs.

Partant de la fissure communicationnelle et la non compréhension des congolais sur l'état de droit, chaque intervention ignore l'existence de la complémentarité entre le droit et les devoirs (le droit de s'exprimer, d'intervenir,

de se justifier et oublie en général le devoir de limite, de compréhension, de servir et le droit de réponse).

- Le problème de la communication sur l'Etat de droit entre l'Emetteur et le Récepteur

Aujourd'hui en République Démocratique du Congo (RDC), l'Etat de droit est réservé à ceux qui n'ont pas l'amabilité de comprendre cet état de droit. C'est-à-dire ceux qui sont en position de faiblesse. Le plaignant est plus fort ou encore celui qui a des moyens (financiers) est estimé avoir suffisamment des raisons ou plus encore l'Etat (la législation) a le droit d'imposer sa condition ou sa force au sens voulu ou plus large que celui de l'Emetteur.

Le Récepteur doit se débrouiller pour comprendre et obéir. Cependant, il arrive que le décideur ne prenne pas toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que son message ou sa communication n'est pas comprise ou s'est mal passée. C'est-à-dire que la communication doit un sens ou un nom à chaque notion (M. LEYS, 2000).

- Le processus contre la fissure dans la compréhension entre gouvernants et gouvernés

La communication sur la notion de l'état de droit à tous les niveaux peut entrainer une modification dans la manière de vivre des congolais en excluant le rang social, la religion, le finance, l'autorité, le civil etc. avec une culture de l'état de droit réellement respectée et le soutien de tous (Fonction publique, société privée, informel, famille, commerçant, politicien, député, candidats aux élections, investisseur, défenseur de droit de l'homme, les médias etc.).

La communication brise la fissure pour une introduction d'une culture d'état de droit entant qu'outil concret pour traiter efficacement les défis de la justice et de la sécurité pour une promotion d'un état de droit renforcé (M. LEARNE et alii, 2015).

Conclusion

Comprenant l'impact de l'incompréhension de l'état de droit auprès de la population congolaise qui crée une fissure et pathologie communicationnelle, la République Démocratique du Congo doit une culture communicationnelle qui joue un rôle primordial pour une compréhension de l'Etat de droit à tous les niveaux. C'est cela qui peut contribuer à la meilleure compréhension du concept « état de droit » pour le développement de la RDC.

Aujourd'hui sur le plan scientifique l'étude de l'état droit à un bilan non convainquant car sa focalisation ne s'arrête que dans le secteur dont les

instructions sont limitées que dans un domaine bien défini alors qu'il faut instruire avec une bonne communication pour sa compréhension. Il faut aussi mettre accent dans l'enseignement pour son appropriation scientifique.

Références bibliographiques et webographie

COULON, Alain, *'Ethnométhodologie, « Que sais-je ?* 5ème Edition, 2393, Paris, Presses Universitaire de France, 2007, https://fr.m.wikipédia.org/

JEAN VILLANOVA-Juriste, *Morale, éthique et droit, une nécessité distincte,* éthique médicale, 2003

JEAN-LUC, *Théories de la communication,* université Jean Monet, Département de communication, 2007-2008,

LEARNE Mckay et Alii, *Vers une culture de l'Etat de droit, Exploration des réponses efficaces aux défis de justice et sécurité*, Guide pratique, United States, Institute of Peace, 2015,

LEYS Michel, *Management et état de droit Varia,* Les Vices de communication juridique, Université de liège, 2000,

MATTELART, Armand et MICHELE. *Histoire des théories de la communication.* Paris, Edition la découverte, 2004,

NATIONS-UNIES, *Rapport du Secrétaire Général :* Rétablissement de l'Etat de droit et administration de justice pendant la période de transition dans les sociétés en paix à un conflit ou sortant d'un conflit (s) 2004 (616),

ROY, C., *In Communication,* Bidon, Tolérence, 12 juin 1985,

SPERBER Dan et Deirdre WILSON, *Relevance :* Communication and Cognition, Oxord : Blackwell, (1995 [1985],

UNESCO, (2018b), *Violence et harcèlement à l'école :* Rapport sur la situation dans le monde, Paris, Unesco. http://unescodoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000246976, 19 mars 2021